

1. Journal Officiel l'Union Européenne

1) Substances-Modification du règlement CLP : harmonisation des informations à fournir pour la déclaration des mélanges dangereux mis sur le marché

Une nouvelle annexe est intégrée au règlement CLP, afin d'harmoniser au niveau européen les informations à fournir et le format pour déclarer les mélanges dangereux mis sur le marché et ainsi rendre plus cohérente la gestion des urgences sanitaires liées à ces produits.

[Règlement \(UE\) 2017/542 du 22 mars 2017](#) modifiant le règlement dit « CLP »

2. Journal Officiel de la République française

1) Fluides frigorigènes-contrôles d'étanchéités : définitions des objectifs essentiels pour une norme qui ne devient plus obligatoire

L'[arrêté du 16 mars 2017](#) met à jour la référence à la norme européenne EN 378, et la référence aux normes est reformulée afin de ne pas imposer le recours à des normes non gratuites. Ainsi, cet arrêté définit des objectifs essentiels et indique que le respect des normes mentionnées vaut présomption de conformité à ces objectifs essentiels.

2) Comités régionaux de la biodiversité : composition, compétences et fonctionnement

La [loi n° 2016-1087 du 8 août 2016](#) pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé les comités régionaux pour la biodiversité, instances consultatives régionales remplaçant les comités régionaux « trames verte et bleue ». Le [décret n° 2017-370 du 21 mars 2017](#) vient fixer la composition, les compétences et le fonctionnement de ces nouveaux comités régionaux de la biodiversité.

3) Energie-CEE : 25^{ème} révision des fiches d'opérations standardisées

L'[arrêté du 2 mars 2017](#) modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, a été annoncé comme le dernier arrêté de la révision des fiches pour la troisième période. Il crée trois fiches d'opérations standardisées et révisé deux fiches déjà publiées. Il modifie également l'arrêté du 14 décembre 2016 ayant précédemment modifié l'arrêté du 22 décembre 2014 pour corriger des erreurs de référence.

4) ICPE-Installations SEVESO seuil haut : méthode pour le réexamen des études de dangers (EDD)

Un [avis du 8 février 2017](#) du Ministère de l'environnement fournit aux exploitants des éléments sur les actions à mener à l'occasion du réexamen quinquennal de leur EDD, ainsi que sur la formalisation du processus, la gestion des informations sensibles ou encore les échéances applicables.

5) TGAP : fin du papier pour la déclaration et le paiement

La loi de finances pour 2016 (n° 2015-1786) a imposé, à partir du 1^{er} janvier 2017, que la déclaration et le règlement de la TGAP s'effectuent uniquement par le biais d'une téléprocédure via le site <https://pro.douane.gouv.fr>.

L'arrêté du 14 juin 2002, qui fixait les modalités de déclaration et de règlement, par le biais d'un imprimé CERFA et les modalités de suspension de la taxe au moyen d'attestations papier, est ainsi devenu obsolète : il est par conséquent abrogé par l'[arrêté du 2 février 2017](#).

6) Protection contre la foudre : approbation de référentiels

Sont approuvés par décisions du 28 février 2017 par le Ministère de l'environnement selon l'arrêté du 4 octobre 2010 :

- [les référentiels F2C](#) destinés à la certification des organismes compétents dans le domaine de la foudre et de qualification des personnes du service maintenance ;
- [le référentiel Qualifoudre](#) pour la certification des professionnels de la foudre.

Pour mémoire, ces approbations font suite à une instruction du Ministère de l'environnement du 28 février 2017, qui indiquait que le personnel des services maintenance des entreprises peut désormais être qualifié selon les deux référentiels modifiés et approuvés ci-dessus, pour la réalisation des vérifications visuelles annuelles et des vérifications après impacts foudre. Nota : les vérifications complètes doivent continuer à être réalisées par un organisme extérieur qualifié.

7) ICPE enregistrement : CERFA définit pour déposer une demande

L'[arrêté du 3 mars 2017](#) est venu fixer le modèle national de demande d'enregistrement d'une ICPE ; le demandeur devra donc utiliser le formulaire CERFA n° 15679*01 à partir du 16 mai 2017, il sera mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

8) RSE- Devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : la loi est publiée

La [loi n° 2017-399 du 27 mars 2017](#) relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, vient imposer pour les grandes entreprises la réalisation d'**un plan de vigilance** et de le faire appliquer à **l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement**. Les objectifs sont d'identifier les risques et prévenir les atteintes graves **envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes, l'environnement** résultant directement ou indirectement de ses activités ou de celles de ses filiales, **ses sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels elle entretient une relation commerciale établie**.

Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter :

France de Baillenx

fdebaillex@fimeca.org

01 47 17 64 01

Lisa Noury

lnoury@fimeca.org

01 47 17 60 14
